

oublié de statuer que l'impôt sur les mines et minières est assimilé aux impôts mobilier et foncier pour l'assiette des impositions communales, d'où de nombreuses réclamations de la part des communes du canton d'Esch.

La question étant jugée pour le moment inextricable, elle fut reportée à une date ultérieure.¹⁴⁾

Après que la Banque Nationale eut fait faillite le 26. 9. 1881, la Chambre fut convoquée en session extraordinaire afin de chercher les moyens à remédier à la situation catastrophique du moment.

Le 4 octobre, le Gouvernement déposa un projet de loi prévoyant l'émission d'un emprunt qui devait permettre de faire une avance de 50% sur les billets au porteur de la banque émissaire.

Déjà le lendemain Joseph Brincour, au nom de la section centrale, soumit à la Chambre la proposition d'utiliser l'emprunt à émettre «pour faire aux porteurs de billets de la B.N. qui en opéreront la remise à la Recette Générale ou chez les receveurs de l'État, le remboursement intégral de l'import desdits billets.»¹⁵⁾ Cette proposition fut adoptée à l'unanimité des voix des députés réunis au complet, sauf l'abstention d'Antoine Pescatore (v. fasc. II, p. 538), et sortit ses effets par la loi du 8. 10. 1881.

Le même 5 octobre fut constituée une Commission Parlementaire pour rechercher les causes de la faillite de la Banque Nationale et les responsabilités pouvant résulter de ce chef pour les différents membres du Gouvernement.

Les rapports de cette commission et des curateurs de la faillite ayant été déposés sur le bureau de la Chambre le 30. 3. 1882, il s'en suivit de véhémentes discussions auxquelles Brincour prit une part active.¹⁶⁾

Dans son discours prononcé à la séance du 9 mai, il arriva à tourner en faveur de la thèse qu'il soutenait, lui Brincour, les opinions des autorités citées par Charles Simons, chef du groupe anti-B.N.; et, de la façon la plus courageuse, il prit la défense du Ministre d'État F. de Blochausen à qui le groupe Simons en voulait à mort. Sur les véritables causes qui avaient amené la chute de la Banque Nationale, Brincour s'exprima comme suit: «Mais elles crèvent les yeux. Le rapport de à minorité de la Commission ne nous laisse aucun doute à cet égard: „Ce qui a causé ce désastre dit le rapport, c'est l'incapacité de la direction et son insouciance dans la gestion de l'établissement." Qu'on ne nous parle donc pas de violations de statuts qui n'ont jamais existés et qui, dans tous les cas, n'ont pas mis la Banque en perte pour un seul centime.»¹⁷⁾

L'affaire fut clôturée le 10. 5. 1882 par l'ordre du jour déposé par Brincour, Conzémus, de Muysen, Mertens, de Tornaco et déclarant «qu'il n'a pas été prouvé que la chute de la B.N. puisse être attribuée à une faute imputable au Gouvernement», ordre du jour adopté par 26 voix contre 10 et 4 abstentions.¹⁸⁾

L'interpellation faite le 14. 2. 1890 par l'ancien ministre d'État Emmanuel Servais, pour mettre Eyschen en tant qu'auteur du «Staatsrecht» en contradiction avec la Constitution, fut faite non sans plaisir à Brincour. Mais quand